

Objet :

Dossier A : renouvellement, à compter du 1er septembre 2014, de l'habilitation de l'établissement à délivrer le titre d'ingénieur diplômé de l'École supérieure du bois en formation initiale sous statut étudiant et en formation initiale sous statut apprenti.

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-4, L642-5 et R642-10,
- Vu la demande présentée par l'École supérieure du bois,
- Vu le rapport établi par Sandrine JAVELAUD (rapporteuse principale), Pascal RAY (membre de la CTI), Georges GOSSET (expert), Maëla NAEL (experte élève ingénieure) et présenté en réunion plénière de la CTI le 13mai 2014,

La Commission des Titres d'Ingénieur a adopté la présente décision:

Présentation générale

Créée en 1934, l'École supérieure du bois (ESB) est un établissement supérieur privé associatif (loi 1901) placé sous la tutelle du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. L'école a comme objectif d'être « *reconnue comme l'établissement d'enseignement supérieur et de recherche, ouvert au plus grand nombre, dédié à la filière bois, à l'échelle nationale ou internationale, et capable de valoriser le matériau bois* ».

L'école forme en 3 ans des ingénieurs généralistes capables d'exercer leur activité dans toutes les dimensions de la filière bois : première transformation, production et construction.

Caractéristiques globales

L'École supérieure du bois accueille en moyenne 345 étudiants au sein de formations d'ingénieurs, de doctorat, de BTS et le Licence professionnelle.

L'école est située sur le campus de la Chantrerie à Nantes sur un campus à dominante scientifique. Elle y occupe des locaux adaptés et confortables qui ont fait l'objet d'une extension et seront prochainement agrandis à nouveau sous l'égide du Conseil régional des Pays de Loire, propriétaire des bâtiments gracieusement mis à disposition.

NB le détail des données décrivant l'école (conditions d'admissions, droits d'inscription etc...) est consultable sur **la fiche des données certifiées par l'école** mise à jour annuellement sur le site de la CTI. (<http://extranet.cti-commission.fr/recherche>).

Evolution de l'institution

L'école a été habilitée pour 6 ans, en 2008, pour sa formation d'ingénieur sous statut étudiant. Elle a ouvert, à la rentrée 2013, une formation d'ingénieur par apprentissage qui a fait l'objet

d'une habilitation restreinte d'un an pour être réexaminée dans le cadre de l'évaluation périodique.

L'école est toujours caractérisée par une taille modeste mais a su accroître sa visibilité en recourant à une politique active de partenariats régionaux et internationaux. Elle a conduit une réflexion menant à une refonte de la maquette pédagogique, le recrutement de personnels permanents (+50%) et à un projet stratégique de développement.

Formation

La formation de 2250h encadrées (ce qui dépasse très largement le maximum préconisé) s'appuie sur une semestrialisation.

La 1^{ère} année est axée sur les sciences fondamentales ; la connaissance de la filière, du matériau et de la construction bois ; et les outils de management.

La 2^{ème} année est consacrée à la gestion de production et de projets, et à la transformation du bois, à la communication et au commerce.

La 3^{ème} année comprend des enseignements de tronc commun axés sur le management, l'entreprise et le projet ; et des parcours d'option dénommés *cycles d'approfondissement* :

- ingénierie de l'approvisionnement bois et de la première transformation,
- systèmes productif et logistique,
- négoce et commerce national et international,
- construction bois.

Points forts

- positionnement de l'école clair et structuré,
- équipe dynamique et reconnue,
- gouvernance forte, efficace et engagée,
- forte implication des professionnels de la filière bois,
- soutien affirmé des collectivités territoriales au premier rang desquelles le Conseil régional Pays de la Loire.

Points faibles

- démarche qualité à confirmer,
- absence d'observatoire des métiers à l'échelle de l'école,
- nombre d'échec d'étudiant au test de niveau de langue B2 en anglais trop important,
- nombre d'heures de formation encadrées non conforme au référentiel de la CTI.
- processus de recrutement à consolider distinguant les qualités et prérequis attendus de la part des candidats sous statut étudiant et des candidats sous statut apprenti,
- formation par apprentissage à pérenniser.

En conséquence, la Commission des Titres d'Ingénieur décide d'habiliter pour une durée de **6 ans**, à compter du 1^{er} septembre 2014, l'École supérieure du bois à délivrer le titre suivant :

« **Ingénieur diplômé de l'École supérieure du bois** », en formation initiale sous statut étudiant

Cette décision s'accompagne des **recommandations** suivantes :

Au niveau général de l'école :

- Renforcer significativement l'efficacité de la formation en anglais.
- Poursuivre la structuration de la démarche qualité.
- Mettre en place un observatoire des métiers à l'échelle de l'école, consolidant les résultats des enquêtes et actions de veille sur l'évolution de la filière bois.
- Améliorer la visibilité externe des activités de recherche et des partenariats nationaux et internationaux.

Au niveau de la voie sous statut étudiant

- Mettre impérativement en conformité le nombre d'heures de formation avec le référentiel R&O.
- Conforter la stratégie de recrutement et la sélectivité des candidats.
- Procéder à une attribution des ECTS par semestre conformément au processus de Bologne.

L'école établira **un rapport intermédiaire** à transmettre pour le 1er juillet 2017, au département des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé de la DGESIP, en charge du greffe de la CTI, sur la prise en compte des recommandations précédentes et notamment, l'amélioration du niveau d'anglais, la réduction des heures encadrées, la répartition des ECTS.

Par ailleurs, la commission des titres d'ingénieur décide d'habiliter pour une durée restreinte de **3 ans**, à compter du 1^{er} septembre 2014, l'École supérieure du bois à délivrer le titre suivant :

« **Ingénieur diplômé de l'École supérieure du bois** », en formation initiale sous statut apprenti

Cette décision s'accompagne des **recommandations** suivantes :

Outre les recommandations déjà énoncées plus haut, l'école veillera à :

- Pérenniser la formation par apprentissage
- Renforcer le nombre de crédits ECTS attribués aux compétences acquises en entreprise.
- Rééquilibrer les ECTS délivrés par année de formation.

Le label européen pour les formations d'ingénieur **EUR-ACE Master** pourra être attribué, sur demande de l'établissement à la CTI, au titre suivant :

« **Ingénieur diplômé de l'École supérieure du bois** »

Délibéré en séance plénière à Paris, le 13 mai 2014

Approuvé en séance plénière à Paris, le 11 juin 2014



Le président
Philippe MASSÉ